

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 336**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « RECID'EAU YONNE MEDIAN », DU 04 AU 07 JUIN 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3, du Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 14 mai 2025 du Syndicat Mixte Yonne Médian, représentée par Madame Alexia Schmit, Directrice, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Récid'Eau Yonne Médian », sur les quais de l'Yonne à Auxerre, et dans le centre-ville d'Auxerre, du 04 au 07 juin 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Arrête,

Article 1^{er} : Madame Alexia Schmit, Directrice du Syndicat Mixte Yonne Médian, est autorisée à organiser la manifestation « Récid'Eau Yonne Médian », du 04 au 07 juin 2025, sur les quais de l'Yonne, et dans le centre-ville d'Auxerre

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est **interdit et réservé au stationnement des bus scolaires** :

- Boulevard de la Chainette, depuis le rond-point de la Chainette jusqu'à l'intersection avec la rue Girard de Cailleux dans les deux sens de circulation,
- la rue Girard de Cailleux, des deux côtés de la voie,

**du jeudi 05 juin 2025 à 08 h 00,
au vendredi 06 juin 2025 17 h 00.**

Le stationnement est **interdit et réservé au stationnement des véhicules dédiés à la manifestation, et du personnel de l'Abbaye Saint Germain :**

- parking de la contre-allée du boulevard de la Chaînette, de l'intersection avec la rue Marie Carles jusqu'à la statue de Poilus,

**du mercredi 04 juin 2025, 08 h 00,
au samedi 07 juin 2025 à 17 h 00.**

Le stationnement est **interdit et réservé au stationnement des véhicules dédiés à la manifestation de l'entreprise Paprec,**

- parking de la Tournelle, la travée de stationnement adossée à l'Abbaye Saint Germain

le mercredi 04 juin 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

- parking de la Tournelle, l'ensemble des places,

du mercredi 04 juin 2025, 12 h 00 au samedi 07 juin 2025, 19 h 00.

Le stationnement est **interdit et considéré comme gênant :**

- rue Fécauderie

le samedi 07 juin 2025 de 10 h 00 à 16 h 00.

Article 3 : La circulation

La circulation est **interdite :**

- rue Sous-Murs
- rue Fécauderie,

le samedi 07 juin 2025 de 10 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : La sécurité

- **Dispositif anti-intrusion :**

Un périmètre de protection est mis en place et matérialisé par des barrières, à l'entrée des rues suivantes, qui sont interdites à la circulation :

- **rue Sous-Murs,**
- **rue Fécauderie,**

le samedi 07 juin 2025 de 10 h 00 à 16 h 00.

Les commerçants de ces deux rues doivent veiller à organiser les livraisons en dehors de ces horaires.

Article 5 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 6 : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir du mardi 21 mai 2024 et retirés au plus tard le mercredi 29 mai 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 : Madame Alexia Schmit, Directrice du Syndicat Mixte Yonne Médian, et organisatrice de la manifestation « Récid'Eau Yonne Médian », prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de son activité.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-DSATM-331.

Article 10 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Syndicat Mixte Yonne Médian,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.